

COQUELUCHE ÊTES-VOUS VACCINÉS ?



SERVICE DE SANTÉ
AU TRAVAIL MULTISECTORIEL



DÉFINITION

La coqueluche est une maladie hautement contagieuse qui peut toucher la population de tout âge. Elle est particulièrement sévère, parfois mortelle chez les jeunes enfants non-vaccinés ou incomplètement vaccinés.

Un phénomène de recrudescence de la maladie a été observé ces dernières années. Un taux croissant de cas a été signalé chez les adolescents et les adultes, s'expliquant notamment par le fait que la protection vaccinale diminue après 10 ans.

La transmission de la maladie se fait via les gouttelettes provenant des voies respiratoires supérieures générées par la toux, les éternuements ou la parole du sujet infecté.

La maladie apparaîtra 5 à 21 jours après le contact.

Au début, une « **phase catarrhale** » non-spécifique se manifeste par une rhinite, une toux occasionnelle et une fièvre peu élevée, pouvant être facilement confondue avec une infection commune des voies aériennes supérieures.

La deuxième phase, la « **phase paroxysmique** » qui peut durer de 4 à 6 semaines, est caractérisée par des quintes de toux épuisantes suivies par une reprise inspiratoire sonore comparable au chant du coq.

Le traitement antibiotique pendant 5 jours permet le retour en collectivité.

→ QUELLE PRÉVENTION ?

La coqueluche est une maladie à prévention vaccinale.

Dans le milieu professionnel la vaccination a un double objectif :

- prémunir les professionnels exposés contre le risque en leur assurant une protection individuelle ;
- éviter la contamination de leur entourage et tout particulièrement les personnes dont ils s'occupent au travail (enfants, patients, etc.).

Dans le milieu privé, la vaccination des parents et des grands-parents permet d'éviter la contamination des nouveaux-nés pas encore vaccinés ou en phase de vaccination.

Le vaccin contre la coqueluche peut être administré en même temps que le vaccin plus connu contre le tétanos. Une seule injection de rappel contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche et la polio suffit tous les 10 ans.



Si vous ignorez votre statut vaccinal anti-coqueluche,

**DEMANDEZ
CONSEIL À VOTRE
MEDECIN TRAITANT
OU À VOTRE MÉDECIN
DU TRAVAIL !**

